

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Le treize octobre de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger DANIEL, maire.

Date de convocation : le 6 octobre 2025 dument affichée.

Présents : Monsieur Daniel ROGER (a reçu pouvoir de Madame Patricia MAPOUKA-AWA), Monsieur Jean-Michel CHALON (a reçu pouvoir de Madame Sandrine GUILLONNEAU), Madame Agnès MINIER, Monsieur Fabrice LAVOINE, Madame Carine RAFFIN-PEYLOZ, Madame Elza LOPES CARVALHO, Monsieur Jérôme LECOSSIER, Monsieur Benoit MARCHAND et Madame Jennifer CARVALHO.

Absents excusés : Madame Corinne HEMCH, Madame Sandrine GUILLONNEAU (a donné pouvoir à Monsieur Jean-Michel CHALON), Madame Sandrine HERTZ, Monsieur Thierry BERNARD, Madame Patricia MAPOUKA AWA (a donné pouvoir à Monsieur Daniel ROGER) et Monsieur Aurélien CLERY.

Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal: 15 ; en exercice : 15 ; présents : 9 ; votants : 11.
Vote(s) pour : 11 ; Vote(s) contre : 0 ; Abstention(s) : 0.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné secrétaire de séance.

Après avoir fait circuler la feuille de présence et s'être assuré que les conseillers aient reçu l'ordre du jour, Monsieur ROGER Daniel, maire, déclare la séance de conseil municipal ouverte à 19h30.

Monsieur Fabrice LAVOINE est désigné comme secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux valident le compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2025.

1) Ressources humaines – création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable/agent d'accueil.

- *Vu le Code général des Collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code général de la fonction publique ;*
- *Vu l'avis favorable de la Commission Hygiène, cadre de Vie et RH.*

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra

être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de gestionnaire comptable/agent d'accueil.

Après en délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de gestionnaire comptable/agent d'accueil à temps non complet, à raison de 28.72/35^{ème}.**

- **A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux ou aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.**

- **L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions principales suivantes : gestion comptable des dépenses et recettes, gestion des tiers, tenue de la régie de recettes, déclaration de TVA, actualisation des loyers, gestion administrative des locations des biens communaux, travail en binôme avec l'agent d'accueil et gestion administrative des fêtes et cérémonies.**

- **La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.**

- **Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an au titre de l'article L332-8 2° compte tenu du recrutement infructueux d'un fonctionnaire. Ce contrat sera alors renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**

- **Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**

- **Le tableau des effectifs est modifié dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.**

- **Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance d'emploi et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.**

- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

2) Gestion financière – remboursement des avances du budget gendarmerie au budget principal.

- Vu la délibération n°2018_10_04 du 6 novembre 2018 portant « budget principal – décision modificative n°2. »

- Vu la délibération n°2021_10_07 du 7 décembre 2021 portant « Gestion financière – couverture du déficit du budget annexe « gendarmerie. »

- Vu la délibération n°2024_10_02 du 7 octobre 2024 portant « gestion financière – remboursement des avances du budget gendarmerie au budget principal. »

Considérant que la Commune s'est portée maître d'ouvrage dans le cadre du projet de construction de la nouvelle gendarmerie et des sept logements de fonction.

Considérant qu'elle a créé un budget spécifique pour suivre cette opération.

Considérant que le conseil municipal a décidé de combler les déficits initiaux du budget gendarmerie par deux versements :

- En 2018 : 30 000 €
- En 2021 : 50 000 €

Considérant que le marché de travaux est presque totalement terminé.

Considérant le versement des loyers par les services de la gendarmerie.

Considérant qu'un premier remboursement de 30 000 € a été opéré en 2024, correspondant à l'avance de 2018.

Considérant la possibilité de rembourser le budget principal pour le solde des avances d'un montant de 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide que le budget gendarmerie rembourse 50 000 € au budget principal, correspondant à l'avance faite lors de l'exercice 2021.**
- **Confirme que les crédits sont d'ores et déjà ouverts sur le budget gendarmerie au chapitre 65.**
- **Charge le maire de procéder aux écritures comptables correspondantes.**

3) Gestion financière – admission en non-valeur de titres de recettes des années 2021 et 2022 pour un montant de 507.18 euros.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2343-1,*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,*
- *Vu le budget de la Commune pour les exercices 2021 et 2022.*
- *Vu l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le comptable public, au titre de ces exercices pour le budget principal.*

Sur proposition de Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Décide d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 507.18 € (cinq cent sept euros et dix-huit centimes) correspondant au détail suivant :**
 - **Titre de recettes n°48 de 2021 : 5.04 €**
 - **Titre de recettes n°16 de 2022 : 502.14 €**
- **Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et que cette dépense sera mandatée sur le compte 6541.**

4) Actions sociales – repas de l'Age d'or.

Madame MINIER rappelle que le Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) Amandinois a été dissout en 2022. Cette collectivité organisait son repas de l'Age d'or destiné aux personnes de 68 ans dans l'année et plus.

Elle propose de reconduire ce repas ainsi que le dispositif octroyant un bon aux personnes qui ne pourront se rendre à ce repas pour des raisons de mobilité en le portant à 20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

→ **Décide d'organiser le repas de l'Age d'Or le 19 octobre prochain à destination des personnes de 68 ans dans l'année et plus.**

→ **Retient le système des bons d'achat auprès des commerçants locaux pour les personnes qui ne pourront se rendre à ce repas pour des raisons de mobilité.**

→ **Dit que ces bons auront une valeur de 20 €, seront valables pour tout achat hors tabac, jeux d'argent, alcool et pharmacie, et auront une date de valeur du 1^{er} novembre au 31 décembre 2025.**

→ **Charge Monsieur le Maire de son application.**

5) Délégation de signature - communication sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22.*

- *Vu la délibération n° 2024_05_06 du 16 avril 2024 portant « Assemblée - délégations de compétences du conseil municipal au Maire. »*

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le maire communique les décisions qu'il a prises en application de l'article L 2122-22.

Les conseillers municipaux prennent connaissance des décisions prises en septembre et octobre 2025 :

- **Décision n°2025_18 du 11 septembre 2025** portant « Biens communaux – réfection de la couverture de la salle des fêtes – attribution du marché de travaux - modification. » Cette décision a permis de modifier la décision n°2025_17 attribuant le marché de travaux dans le cadre du projet de réfection de la couverture de la salle des fêtes.

- **Décision n°2025_19 du 12 septembre 2025** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles YB n°141 et ZN n°249. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente des parcelles cadastrées section YB n°141 et ZN n°249.

- **Décision n°2025_20 du 18 septembre 2025** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section ZN n°109. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente des parcelles cadastrées section ZN n°109.

- **Décision n°2025_21 du 18 septembre 2025** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C n°447, C n°448, Cn°454. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente des parcelles cadastrées section C n°447, C n°448, C n°454.

- **Décision n°2025_22 du 30 septembre 2025** portant « Urbanisme – renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section A n°1427, A n°1428, An°1430. » Cette décision a permis de renoncer au droit de préemption communal lors de la vente de ces parcelles.

- **Décision n°2025_24 du 1^{er} octobre 2025** portant « Biens communaux - location d'espaces commerciaux au sein du bâtiment situé sur la parcelle cadastrée section C numéro 605, sis 8, rue François Mauriac – avenant au bail commercial. » Cette décision a permis de refacturer 204 m² supplémentaires au locataire, précédemment utilisés par une autre société.

6) Sécurité – compte rendu d'activités de la brigade de gendarmerie de Saint-Amand-Longpré.

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a rencontré le Major GUILLET Frédéric, nouveau Commandant de Groupement de Montoire sur le Loir. Il était accompagné de l'Adjudante COLBUS Audrey, Commandante de la Brigade de Saint Amand Longpré.

Il présente le rapport d'activités de la gendarmerie sur le territoire communal pour les neuf premiers mois de l'année et le met en parallèle des actions effectuées sur la même période en 2024.

Il signale que cet été, seulement trois postes de gendarme sur les neuf que peut contenir la brigade, étaient pourvus.

Informations diverses :

- Réunion des commerçants : Monsieur Chalon rappelle aux conseillers qu'il réunit les commerçants au sein de la salle des associations le mardi 14 octobre 2025 à 19h30. Tous les conseillers sont invités.

- Nouveau Gymnase : Monsieur Chalon informe les conseillers qu'une partie de l'exécutif a rencontré la société Narthex, assistante à maîtrise d'ouvrage pour échanger sur ce futur projet. L'ensemble de l'étude a été menée correctement, seul le chiffrage financier était démesuré pour la Commune. Les membres présents ont rappelé que la Commune souhaitait disposer d'un gymnase classique sans forcément lancer de concours d'architecte. Narthex doit se renseigner auprès des sociétés spécialisées en construction modulaire et revenir vers la Commune avec les résultats.

- Rénovation du collège : les conseillers remarquent qu'ils n'ont pas d'information concernant ce projet. Ils soulèvent qu'une classe pourrait fermer et s'inquiète de la remise en cause du projet. Des informations seront sollicitées auprès du Département.

- Octobre Rose : des parapluies roses ont été fixés pour participer à cette manifestation.

- Marche nocturne : Madame Minier donne lecture des remerciements de l'association de lutte contre la fibromyalgie, bénéficiaire des recettes de la marche.

- Vœux du maire : Madame Minier rappelle que les vœux du maire se dérouleront le vendredi 9 janvier 2026 à 19h.

L'ordre de jour étant épuisé, Monsieur Daniel ROGER lève la séance à 20h30.

**Le président de séance,
Daniel ROGER**



**Le secrétaire de séance,
Fabrice LAVOINE**



**Fait et délibéré les jour, mois et an susdit
Pour copie conforme au registre
Ont signé les membres présents**